

INSCRIPTION AFFOUAGE 2018/2019

PERMANENCES :

MARDI 2 OCTOBRE DE 9H30 A 11H30 ET 14H A 16H

JEUDI 4 OCTOBRE DE 9H30 A 11H30 ET 14H A 16H

MARDI 9 OCTOBRE DE 9H30 A 11H30 ET 14H A 16H

JEUDI 11 OCTOBRE DE 9H30 A 11H30 ET 14H A 16H

VENDREDI 12 OCTOBRE DE 18H A 20H

L'association « les petits loups 52400 » vient d'être créée. Son objectif est de proposer des activités péri et extrascolaires aux enfants scolarisés sur Varennes ou NON SCOLARISES sur Varennes

Il est possible d'adhérer à notre association en tant que membres bienfaiteurs :

NOM

PRENOM :

ADRESSE :

ADHESION:

10€

chèque ou espèc



GAZETTE N°20



Chères Varennaises, chers Varennais,

Nous espérons que cet été s'est bien déroulé et que les températures n'ont pas été trop pénibles pour vous.

Les travaux du lavoir de la rue Varandelle se terminent. La commune remercie l'Amicale Saint Gengoulf pour le don (15 000 €) qu'elle a effectué en décembre 2014, qui a principalement financé cette réhabilitation.

Nous avons la joie de vous annoncer le déménagement de l'école primaire et ainsi la rentrée scolaire 2018 / 2019 s'est effectuée dans les nouveaux locaux. La décoration intérieure de ceux-ci a été choisie par les élèves. Les enfants sont, à nouveau, en sécurité dans une cour fermée et avec une accessibilité réglementaire.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

CONSEIL MUNICIPAL 17 JUILLET 2018 :

Rapport relatif aux mutualisations de services de la communauté de communes des savoir faire et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services 2018/2020.

Les membres du conseil après avoir pris connaissance des documents décident de rejeter cette mutualisation à l'unanimité.

Modification des statuts du SDED :

Les conseillers municipaux après avis pris connaissances des explications et des documents acceptent à l'unanimité ces nouveaux statuts.

Restructuration de l'école primaire :

Des travaux supplémentaires concernant l'assainissement de l'école maternelle sont nécessaires. Aussi, sur les travaux prévus, des moins ou plus value devront être ajustés et de ce fait le devis est mis en attente.

Mise en conformité des accès dans le château d'eau : demande de subvention :

Le devis de la Ste MCMS de Liffol le petit : 17 750€. Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à déposer des demandes de subvention auprès de :

- L'état (DETR) 20%
- Du conseil départemental : 20%
- GIP Haute Marne 30%

D'autoriser le maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Affouages : révision de la liste des ayants droit :

Lors de la lecture des noms, il a été rappelé :

Les affouages sont attribués aux habitants en résidence principale, voir la liste en mairie. Si une demande d'inscription en cours d'année se fait, elle sera examinée et présentée lors d'un conseil municipal.

Le règlement d'affouage est toujours en vigueur et il est demandé qu'il soit respecté par les affouagistes et les ayants droit. Il est rappelé que l'ayant droit reste responsable de son affouage même après en avoir fait bénéficier un tiers (affouagiste ou façonneur)

Prix du lot et mode partage :

Le conseil municipal reconduit le mode de partage par feu et fixe le prix à 26€ pour l'année 2018/2019. Lors de l'inscription, le règlement de 26€ se fera soit par l'ayant droit, soit par l'affouagiste soit par le façonneur.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les points énoncés ci-dessus.

Edifices culturels : travaux et demandes de subventions.

Des travaux doivent être entrepris pour l'Eglise et la Chapelle St Gengoulf : Façade, accès sécurisé dans le clocher et démoussage de la toiture. Suite à l'étude des différents devis, les entreprises retenues sont :

Entreprise André Frères :

- démoussage et ventilation de la toiture : 10 152,50€
- accès sécurisé dans le clocher : 1 383,66€
- démoussage de la toiture de la Chapelle : 848,25€

Entreprise Castellani :

- réparation façade de l'Eglise : 3 257,19€

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions pour l'ensemble de ces travaux auprès de la DRAC : 30% et le conseil départemental : 20%. Et à signer les documents pour ces dossiers.

Accepter à l'unanimité.

Eau : tarif en cas de fuite.

En cas de fuite après compteur chez un particulier, le conseil municipal s'appuyant sur les textes de lois décide.

1^{er} : moyenne du nombre de M3 consommés durant les 3 dernières années : tarif + redevances.

2^{eme} : au-delà de la moyenne, consommation annuelle relevé au compteur, moyenne du nombre de m3 des dernières années : au prix du m3 d'achat net à VEOLIA. Vote du CM à l'unanimité.

Location d'un garage a M. Michel.

Suite à la demande de M. Michel a conserver le garage attenant à sa maison, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité :

Etablir un bail à M. Michel à la date du 1^{er} août. Et fixe le tarif à 27€ et sera révisé le 01/08 de chaque année.

Personnel communal :

Le Conseil Municipal après délibération décide de permettre le paiement des heures supplémentaires et complémentaires, heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité et suivant les contrats dans la limite réglementaire d'un volume n'excédant pas 25 heures par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif.

Segilog Berger Levraut :

Le Conseil municipal après délibération décide d'acquérir les logiciels de comptabilité nécessaire à l'ensemble de la gestion de la commune.

Excédent perçu du SMTPS :

L'excédent de 1 610,18€ versé par le SMTPS sera réservé aux demandes de subvention et attribuer aux enfants de l'école de Varennes après étude des dossiers par le conseil municipal (sortie, classe verte.etc...)

Recensement de la population 2019 :

Coordinateur et agent recenseur :

Le coordinateur est désigné par le biais d'un arrêté qui sera un agent de la collectivité.

Un poste d'agent recenseur est crée afin d'assurer les opérations de recensement : 2/01/2019 au 16/02/2019

Le montant de la rémunération sera décidé à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil fait appel aux candidatures au sein du village pour le poste d'agent recenseur. Les candidatures sont à déposés en mairie avant le 30 septembre 2018.

Commissions communales :

Pour la commission du fleurissement et l'embellissement 2 candidatures sont portées à la connaissance du conseil municipal : Mme Peters et Mme Corriaux. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

SICAE :

Après information confirmée par la SICAE, il s'avère que la commune peut demander une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du décret et des modalités adopte à l'unanimité la proposition.

Mise aux normes de cinq compteurs d'eau :

Après présentation de la nécessité de la mise aux de 5 compteurs d'eau, le conseil municipal

vote à l'unanimité

De retenir devis de l'entreprise VEOLIA et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention et de signer tous les documents utiles à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information concernant le SMICTOM par M. Bessières
- Cahier des doléances, tous les points sont énoncés et une réponse ou une solution est prévue.
- L'ancien abri de bus est démonté. 2 points sont évoqués, la réparation du pourtour et la vente de la charpente.
Pour celle-ci, il est proposé de l'attribuer au plus offrant avec une mise minimum de 300€ et sous enveloppe cachetée.
- Lavoir de la rue Varandelle, M. Olivier Saussois expose l'historique de la rénovation et informe l'assemblée de la prochaine pose du garde corps.
- Des informations sont données concernant l'agent communal qui est en arrêt depuis le 24/10/2017 et après contrôle, a été placé par le Comité Médical Départemental en congé de longue maladie pour 6 mois + 6mois à compter du 24 octobre 2017.

RAPPEL.

Il est absolument interdit de déposer les ordures de toutes natures que ce soit dans la forêt. L'agent de l'ONF est habilité à verbaliser les auteurs de ces dépôts sauvages. Jusqu'au 1^{er} novembre la déchetterie mobile est tous les 15 jours ouverte à côté du stade.

DATES COMMUNALES A RETENIR :

11 novembre 2018 : Cérémonie au monument aux morts, 11h30.

Associations:

Amicale ST Gengoulf, foyer rural.

Samedi 10 Novembre 2018 : Repas dansant créole

Mercredi 31 octobre 2018 : Halloween

Samedi 3 novembre 2018 : Soirée

Samedi 24 novembre 2018 : Diseurs d'histoires (contes)

Association Natur'aile :

22 septembre 2018 : Fête de l'Abondance

Association Les petits loups 52400 :

Dimanche 14 octobre 2018 à la salle M. Arland : Loto

Samedi 15 décembre 2018 à la salle M. Arland : Repas dansant Choucroute.

Communes et Particuliers peuvent refuser les compteurs Linky.

Jusqu'à ce jour, vos élus vous ont protégé par une délibération et un arrêté du Maire contre l'implantation de ces compteurs sur le territoire communal.

Pour nous, élus, la santé des habitants et la préservation des libertés publiques doivent passer avant toute autre considération.

Nous ne sommes pas seuls dans ce combat puisque, à ce jour, 700 municipalités s'opposent au déploiement sur leur territoire des compteurs Linky.

La délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal ne pouvant pas être annulée, le préfet a décidé de saisir le Tribunal Administratif pour obtenir l'annulation de l'arrêté pris par notre maire.

Nous nous y attendions, les résultats du jugement ne nous sont pas favorables. En effet le Tribunal Administratif a décidé de suspendre notre arrêté qui n'est plus en vigueur en attendant la procédure de fond où il pourrait être annulé ou confirmé. Suite à ce jugement, il nous a fallu prendre la décision de saisir ou pas la cour d'appel.

Il faut savoir que nous avons pris, à l'unanimité en 2016, une délibération qui stipule que le conseil refuse explicitement l'installation des Linky sur le territoire communal. Cette délibération est en vigueur et définitive puisqu'elle n'a pas été attaquée par la préfecture dans les deux mois. IL n'est donc pas nécessaire que nous fassions appel dans cette affaire. De plus nous évitons des frais prévisibles.

Les habitants, soutenus par la commune, peuvent empêcher la pose des Linky. Il est fondamental de savoir et de faire savoir que le refus n'est pas illégal.

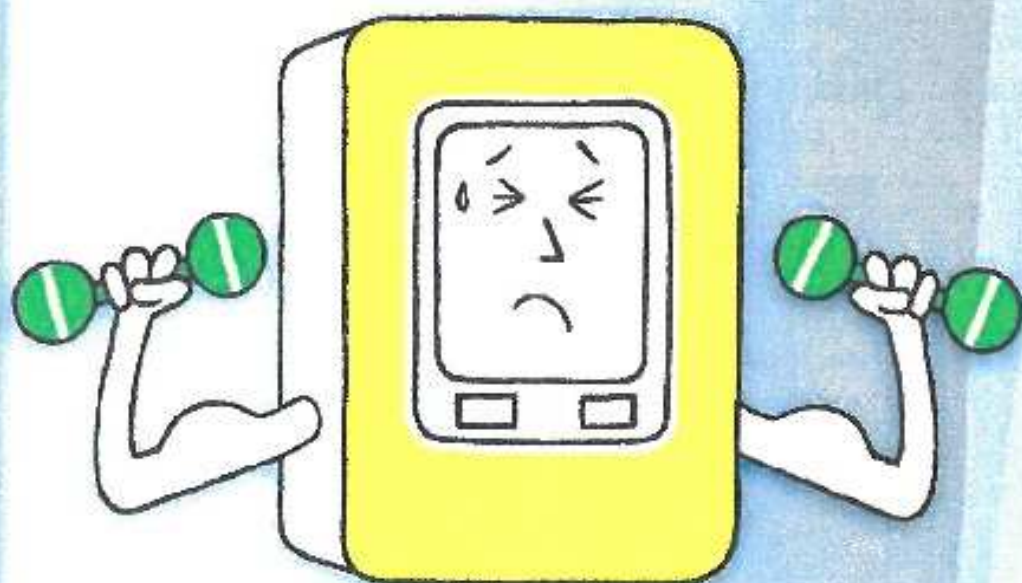
En gardant votre compteur ordinaire et en refusant Linky vous éviterez de nombreux problèmes (Ondes émises par le système, surfacturations, incendies, dysfonctionnements, captation de nombreuses informations sur votre vie privée).

Que vous soyez locataires ou propriétaires, personne ne peut vous obliger à laisser entrer les installateurs, à condition que vos compteurs d'électricité soient dans vos logements ou jardins non accessibles.

Restez fermes et ne vous laissez pas impressionner par les menaces des installateurs (Intimidations, appels à la police, coupures d'électricité, amendes, paiement de la relève à pied). Sachez qu'aucune mesure de rétorsion n'a été votée au parlement.

N'oublions pas que toutes les méthodes illégales sont condamnées par la loi, aussi il ne faut pas hésiter à déposer une plainte à la gendarmerie, à écrire au procureur de la République, à appeler les médias locaux et à demander l'intervention de la Mairie.

**Risques d'incendies,
dysfonctionnement
de vos appareils,
factures qui s'envolent...**



Linky :

**Il ne compte
pas ses efforts
pour vous
pourrir la vie.**

La vérité sur Linky : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>